

**TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE
DES PROFESSEURS AGREGES
AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

Référence : note de service n° 2019-027 du 18/03/2019

I – Conditions

Peuvent être promus au grade de professeur agrégé hors classe, les professeurs agrégés de classe normale comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale au **31 août 2019** (y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps), en position d'activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme, ou en position de détachement.

Les enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

Les dossiers pour lesquels aucune appréciation de leur valeur professionnelle n'a été portée, ni dans le cadre du troisième rendez-vous de carrière 2017/2018, ni dans le cadre de la campagne 2018 d'accès au grade de la hors classe, seront examinés lors de cette campagne (cf. Point II de la présente fiche).

Les personnels concernés veilleront à enrichir leur CV sur le site i-Prof.

II – Appréciation de la valeur professionnelle des agents concernés

Sont concernés les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps à compter du 01/09/2018, ceux, qui bien qu'éligibles à un rendez-vous de carrière en 2017-2018, n'ont pas pu en bénéficier ou ceux, qui bien que promouvables au grade de la hors classe en 2018 ne se sont pas vu attribuer d'appréciation.

2.1 Critères d'appréciation

L'inscription au tableau d'avancement est fondée sur la valeur professionnelle de l'agent.

En se basant sur la notation, l'expérience et l'investissement professionnels tout au long de la carrière, les chefs d'établissement et les inspecteurs émettent un avis qui se décline en 3 degrés :

- Très satisfaisant,
- Satisfaisant,
- A consolider.

L'avis « Très satisfaisant » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables au regard des critères définis précédemment.

2.2 Appréciation recteur

S'appuyant sur la notation, le CV i-Prof de l'agent, l'avis du chef d'établissement ou du responsable de l'établissement pour les agents affectés dans l'enseignement supérieur ou ne remplissant pas des fonctions d'enseignement, ainsi que le corps d'inspection, le recteur porte une appréciation qualitative, qui se traduit de la façon suivante :

- Excellent
- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, 10 % des promovables appelés à recevoir une appréciation au titre de la présente campagne pourront bénéficier de l'appréciation "Excellent" et 45 % de l'appréciation "Très satisfaisant".

III – Opposition à promotion

A titre exceptionnel, une opposition à la promotion à la hors classe pourra être formulée par le recteur à l'encontre de tout agent promovable après consultation du chef d'établissement et des corps d'inspection. Elle ne vaudra que pour la présente campagne. L'opposition à promotion fera l'objet d'un rapport motivé qui sera communiqué à l'agent.

IV- Etablissement des propositions rectorales au tableau d'avancement

Les propositions d'inscription au tableau d'avancement à la hors classe du corps des professeurs agrégés se fondent sur les critères suivants :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel,
- l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

La valorisation de ces critères se traduit par un barème. Les points liés à la valeur professionnelle et les points à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

4.1 La valeur professionnelle

L'appréciation portée par le recteur sur la valeur professionnelle de l'agent se traduit par l'attribution d'une bonification. A chaque degré d'appréciation correspond un niveau de bonification :

- Excellent : 145 points
- Très satisfaisant : 125 points
- Satisfaisant : 105 points
- A consolider : 95 points

4.2 L'ancienneté dans la plage d'appel

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté. Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31/08/2019, conformément au tableau ci-dessous.

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/19	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9 + 2	0 an	0
9 + 3	1 an	10
10 + 0	2 ans	20
10 + 1	3 ans	30
10 + 2	4 ans	40
10 + 3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	60
11 + 1	7 ans	70

11 + 2	8 ans	80
11 + 3	9 ans	100
11 + 4	10 ans	110
11 + 5	11 ans	120
11 + 6	12 ans	130
11 + 7	13 ans	140
11 + 8	14 ans	150
11 + 9 et plus	15 ans et plus	160

V- MODALITES PRATIQUES

5.1 Enrichissement des CV

Les personnels promouvables sont informés qu'ils remplissent les conditions statutaires par messagerie électronique via i-Prof.

La mise à jour des dossiers se fera exclusivement sur i-prof à l'adresse suivante : <https://si.ac-strasbourg.fr>

Les dossiers pour lesquels aucune appréciation de leur valeur professionnelle n'a été portée, ni dans le cadre du troisième rendez-vous de carrière 2017/2018, ni dans le cadre de la campagne 2018 d'accès au grade de la hors classe, seront examinés lors de cette campagne.

Les enseignants doivent, tout au long de l'année, enrichir leur CV par des données qualitatives les concernant. **Les éléments saisis jusqu'au 26 mars 2019 seront pris en compte.**

5.2 Avis

Les chefs d'établissement, ainsi que les membres des corps d'inspection, seront amenés à émettre un avis pour les dossiers sans appréciation ; ce service sera ouvert du 27/03/2019 au 03/04/2019 à l'adresse suivante : <https://si2d.in.ac-strasbourg.fr/arena> ou <https://intranet.in.ac-strasbourg.fr>

Ces avis seront ensuite consultables par les intéressés à compter du 14/05/2019.